

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTES PERMANENTS  
ET D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS  
DE LA COLLECTIVITE**

---

**I Postes permanents**

**Création de postes**

Pour les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants au tableau des effectifs :

*Filière technique*

*Filière technique*

- 37 emplois d'Adjoint Technique de 2ème classe,
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet de 17 h 30 ;

*Filière culturelle*

- 6 emplois d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique ;

*Filière sanitaire et sociale*

- 10 emplois d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet de 30 h 08.

**Recrutement de contractuel en l'absence de fonctionnaire**

Un poste d'Attaché est affecté à la Direction de la Culture. Les missions de ce poste sont :

- la coordination ainsi que le suivi administratif et juridiques des opérations de la Direction ;
- le suivi des besoins en investissements (acquisition, travaux d'entretien, travaux d'aménagement...) des équipements culturels de la Commune : Ecole Municipale de Musique et de Danse, Médiathèque, Fabrik, Jeumon...) ;
- la participation aux réunions de travail et la coordination avec les directions, les partenaires et les prestataires externes ;

- le suivi du budget de la Direction : tableau de bord des investissements (engagement et mandatement) ;
- la gestion des achats publics : suivi de toute la procédure de commande publique.

En cas de vacance du poste et, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme du baccalauréat + 3 années d'études au minimum ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 376,08 et 4 376,66 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## **II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité**

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent Rapport.

Je vous demande, en conséquence, de procéder à la création de l'ensemble de ces emplois.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-PORT  
LE MAIRE • REUNION  
DÉPUTÉ-MAIRE  
*VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTES PERMANENTS  
ET D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS  
DE LA COLLECTIVITE**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-72 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la création des postes permanents suivants à l'effectif communal :

##### *Filière technique*

- 37 emplois d'Adjoint Technique de 2ème classe,
- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet de 17 h 30 ;

##### *Filière culturelle*

- 6 emplois d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique ;

##### *Filière sanitaire et sociale*

- 10 emplois d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet de 30 h 08.

Autorise le recrutement de contractuel en l'absence de fonctionnaire sur le poste d'Attaché affecté à la Direction de la Culture.

**ARTICLE 2**

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2007



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

## CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	2	EMPLOYES DE BIBLIOTHEQUE	CANDIDAT DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1 269,60 ET 1 532,58 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SECRETARIAT DES SERVICES MUNICIPAUX	8	ORGANISATION ET GESTION DU SECRETARIAT	CANDIDAT DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1 269,60 ET 1 532,58 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SERVICES TECHNIQUES	49	AGENTS POLYVALENTS chargés de travaux d'entretien divers, de maçonnerie, de peinture et de soudure en bâtiment	CANDIDAT AYANT DEJA TRAVAILLE DANS LES DOMAINES CITES	ENTRE 1 269,60 ET 1 532,58 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE	6	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES à temps non complet	CANDIDAT TITULAIRE DU CAP PETITE ENFANCE	SUR LA BASE DE L'ECHELLE 3 DE LA GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
VACATIONS NECESSAIRES A LA POURSUITE DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES ARTISTIQUES	ECOLE DE MUSIQUE	9	ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES ARTISTIQUES DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES : CLARINETTE - BATTERIE - VIOLONCELLE - FORMATION MUSICALE - TROMBONE - COR	CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT OU DU CERTIFICAT D'APTITUDE DANS LA DISCIPLINE CONCERNEE	DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : ENTRE 2 ET 20 HEURES EN FONCTION DES BESOINS DU SERVICE NIVEAU DE REMUNERATION : ENTRE 20 ET 30 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU TITRE OU DU DIPLOME DETENU
RENFORT D'EFFECTIF	ENTRETIEN DES SERVICES COMMUNAUX	5	TRAVAUX D'ENTRETIEN DIVERS		ENTRE 1 269,60 ET 1 532,58 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DES SPORTS	2	MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS : SURVEILLANCE DES BASSINS	BNSSA MINIMUM	ENTRE 1 162,01 ET 1 427,00 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
MANIFESTATION FETE CHINOISE « GUANDXI »	SERVICES TECHNIQUES	8	AGENTS POLYVALENTS CHARGES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DIVERS, DE MACONNERIE, PEINTURE ET SOUDURE EN BATIMENT	CANDIDAT AYANT DEJA TRAVAILLE DANS LES DOMAINES CITES	ENTRE 1 269,60 ET 1 532,58 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT